



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-05-016

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE n°DM2025-05-015 SUITE A UNE ERREUR
MATERIELLE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

N° 2025.04.007.F.00

- **VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux procédures adaptées,
- **VU** la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la consultation effectuée relative au marché de fourniture et pose de mobiliers thématiques pour le sentier des Gouilles (Evettes),
- **CONSIDERANT** la réception de trois offres,
- **CONSIDERANT** que l'offre la mieux disante au regard de l'analyse réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation, est l'offre de l'entreprise **AD PRODUCTION**,

Le Maire décide :

Article 1 :

- Le marché de fourniture et pose de mobiliers thématiques pour le sentier des Gouilles (Evettes) est attribué à l'entreprise **AD PRODUCTION** pour un montant de **21 448,00 € HT** ;

Article 2 :

- Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 22 MAI 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

